



NOMINATION TEMPORAIRE

Participation aux négociations relatives aux délégations de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement (aériens et couverts)

M Germain ROESCH

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Tampon Préfecture

094-219400686-20230704  
ARR 23 P 1163 MP 001

Date transmission : 04 JUL 2023

Date réception :

04 JUL 2023

**Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**Vu** l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel :  
« *Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires (...)* » ;

**Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ;

**Vu** les délibérations n°23 et 24 en date du 15 décembre 2022 et n°23 en date du 30 mai 2023 approuvant le principe de recours à deux délégations de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement (aériens et couverts) de la ville.

**Considérant** que Monsieur le Maire ne peut, compte tenu de l'étendue de ses obligations, assister aux réunions de négociation.

**ARRETE**

- **ARTICLE 1** : La présidence des réunions de négociation sera assurée par Monsieur Germain ROESCH, Maire Adjoint délégué aux marchés publics et aux contrats de concession avec délégation de service public, selon les instructions de Monsieur le Maire et sous la responsabilité de ce dernier. Monsieur Germain ROESCH devra rendre compte à Monsieur le Maire de l'avancement et du contenu des négociations avec les candidats à l'attribution des délégations de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la ville.
- **ARTICLE 2** : Monsieur Germain ROESCH, reçoit délégation de signature pour signer au nom de Monsieur le Maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, toutes pièces et courriers utiles à la mise en œuvre et au bon déroulement des négociations.
- **ARTICLE 3** : Monsieur Germain ROESCH pourra en tant que de besoin se faire assister à l'occasion des négociations par les services de la Ville ainsi que par Madame Carole DRAI et Madame Yasmine CAMARA Maire-Adjointes.
- **ARTICLE 4** : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Ville et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.
- **Article 5** : Monsieur le Maire, Le Directeur Général des services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Service : DGS

Domaine : Nomination

Date de publication électronique 04 JUL 2023

Hôtel de Ville  
Nomenclature : (5.3)

Téléphone : 01 43 11 63 66

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

2023

001

## NOMINATION TEMPORAIRE

Participation aux négociations relatives aux  
délégations de service public pour l'exploitation des  
marchés d'approvisionnement (aériens et couverts)

M Germain ROESCH

**Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :**

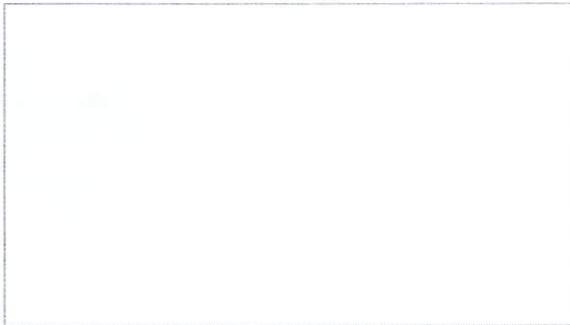
- Mme la Préfète du Val de Marne
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur Germain ROESCH.
- Chacun des fonctionnaires et agents en charge de son exécution

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, **ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>)**, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la **publication électronique** de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

*Certification exécutoire*



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 04 JUIL 2023

Le Maire,



Sylvain BERRIOS

04 JUIL 2023